

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°2023/315

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 50 Votants : 55 Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie - Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mr DARBON Thierry - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude
SAINT PRIM	Mr CROS Michel

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

SONNAY  
VERNIOZ

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme RABIER Christine – Mme CHOUCHANE Aïda pouvoir à Mr CORRADINI Louis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARDE Axel – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent -

**EXCUSES** : Mme OGIER Karelle – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr BECT Gérard - Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin – Mr MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc - Mr BONNETON Gilles  
Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

### **OBJET : Transport : avenant n°5 à la convention cadre Oûra**

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- La mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité régionale,
- L'inauguration en septembre 2010, à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra,
- La mise en place de nombreuses tarifications intermodales,

La phase 2 qui a débuté en 2012 de cette démarche a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires.

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Ces conventions ont fait l'objet de plusieurs avenants entre 2015 et 2021. Les derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la communauté Oûra et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...).

Le comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés ont été lancés via le groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oûra.

- Le marché médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc.
- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oûra.

La Communauté de communes du Pays Roussillonnais a adhéré, par délibération du 7 novembre 2018, à la communauté Oûra avec l'approbation de la convention cadre et de la convention groupement de commande. Une nouvelle délibération d'EBER CC du 12 avril 2021 a validé les derniers avenants.

L'implication d'EBER CC dans la communauté Oûra va se renforcer en 2024 avec la mise en service du futur réseau de transports et l'utilisation de la carte Oûra comme support de titres.

La rédaction d'un avenant n°5 à la convention cadre s'est avéré nécessaire pour mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées et permettre ainsi l'augmentation du taux de participation du FEDER de 50 à 60% sur le projet médias et plateforme de services mobilité Oûra.

Cet avenant a également pour objet de :

- Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre, en date du 21 décembre 2021 ;
- Mettre à jour les poids de population des collectivités ;
- Intégrer la modification des modalités de gouvernance de la COSI (Cellule Opérationnelle de la Sécurité de l'Interopérabilité) ;
- Intégrer les nouveaux membres de la communauté ;
- Prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31/12/2029.

Le montant de la dépense pour la Communauté de communes est estimé à 18 000 € par an.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la convention Oûra et ses avenants,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que l'annexe n°9 mise à jour,

**VALIDE** les dépenses résultant de la présente délibération par les crédits inscrits au compte 65732 du budget annexe transport,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**